



**AVENANT A L'ACCORD COLLECTIF
RELATIF AUX TITRES-RESTAURANT**

Entre

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

Etablissement public administratif,
dont le siège est situé au 175 rue Ludovic Boutleux - 62400 BETHUNE,
représenté par **Madame Cécile AVEZARD**, Directeur général,
dénommé ci-après VNF,

d'une part,

et l'unique organisation syndicale représentative pour les personnels de droit privé :

CFDT-VNF

Représentée par **Monsieur Rudy DELEURENCE**, Délégué syndical,

d'autre part,

Il a été conclu le présent avenant :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'accord collectif relatif aux titres-restaurant du 3 novembre 2016.

Article 2 - Modification de l'article 7

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 – Montants du titre-restaurant et participation de l'employeur

La valeur faciale du titre-restaurant est de 10 €.

Chaque titre-restaurant est financé à hauteur de 60% par VNF. La part de 40% est à la charge du salarié concerné.

Article 3 - Effet de l'avenant

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} juillet 2026.

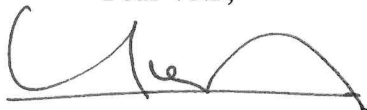
Article 4 - Notification et dépôt

A l'issue de la procédure de signature, le présent avenant est notifié à l'organisation syndicale de salariés représentative.

Il est ensuite déposé auprès de la DREETS Hauts-de-France et du greffe du Conseil de prud'hommes de Béthune.

Fait à Béthune, en 4 exemplaires originaux, le

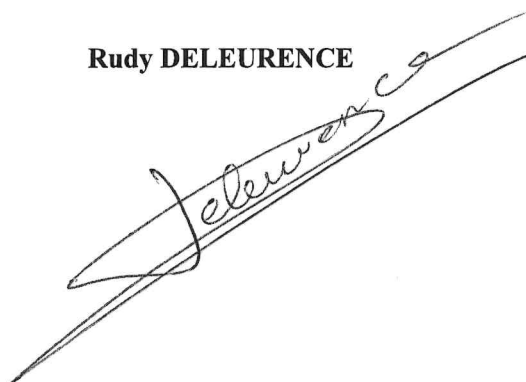
Pour VNF,



Cécile AVEZARD

Pour la CFDT-VNF,

Rudy DELEURENCE



Visa du Contrôleur Général



PONTON FRANCIS
Visa du contrôleur
budgétaire de VNF n°
26-186bisRH
2026.07.10 20:06:26
+02'00'

Francis PONTON